

BASSIN DE L'AUTHION Un arrêté préfectoral du 3 décembre mandate la Chambre d'agriculture auprès des irrigants.

La gestion collective se prépare dès maintenant

Le 3 décembre, le préfet signait l'arrêté désignant la Chambre d'agriculture comme mandataire des irrigants sur le bassin de l'Authion. Cet acte important marque le démarrage effectif de la gestion collective. Elle concernera, en 2013, le système réalimenté par l'Entente interdépartementale Authion. Progressivement, viendront s'ajouter en 2014 les nappes alluviales, et en 2015 les nappes profondes. À partir de 2016, une gestion collective globale à l'échelle du bassin sera opérationnelle, se substituant à toutes les autorisations individuelles existantes.

Une enquête obligatoire de la DDT auprès de tous les agriculteurs du bassin. Pour démarrer sereinement la gestion collective, l'administration doit mettre à jour sa connaissance des prélèvements d'eau.

Entre les cessations d'activité, les transmissions d'exploitations, la création de réseaux collectifs d'irrigation, beaucoup de prélèvements ne sont plus à jour. La DDT lance donc une enquête auprès des agriculteurs du bassin pour actualiser ces éléments. La réponse à cette enquête est obligatoire avant le 31 décembre 2012 et concerne tous les agriculteurs, y compris ceux dont les prélèvements sont bien déclarés. Pour ceux qui ne sont pas en règle ou partiellement, cette enquête est la dernière occasion de se faire connaître.

Engagement de la procédure de gestion collective pour les irrigants du système réalimenté. Suite à ce courrier, et pour préparer la campagne d'irrigation 2013, la Chambre d'agriculture, en charge de la gestion collective, adressera à

tous les irrigants du système réalimenté (Authion, canaux et Lathan) un formulaire pour demander le volume 2013, à renvoyer avant le 7 janvier prochain. Sur la base des demandes et après consultation de l'Association des irrigants du bassin versant de l'Authion, la Chambre d'agriculture déposera ensuite un plan de répartition du volume entre les irrigants qui sera arrêté par le préfet. Cet arrêté remplacera les anciennes autorisations de prélèvement. Donc, tous les irrigants de cette ressource doivent obligatoirement s'inscrire dans la démarche dès 2013. Pendant la campagne d'irrigation, l'administration multipliera les contrôles pour s'assurer du bon fonctionnement de la gestion collective.

A. CHAIGNEAU,
CHAMBRE D'AGRICULTURE 49

OF 7/12/12